



**Service Environnement**

T 02 854 03 70  
environnement@braine-lalleud.be

**Monsieur le Fonctionnaire technique de la  
Division de la prévention et des autorisations**  
Rue de l'Ecluse, 22  
6000 Charleroi

**RECOMMANDÉ**

**Nos références :**                      **Votre lettre du :**                      **Vos références :**                      **N° d'entrée :**

31901&D3400/25014/  
RGPED/2021/2/IB/eco-PE

**21-06578**

A rappeler impérativement dans tout courrier : 2021/PE002/PE2 - **Certificat d'affichage**  
Merci de ne pas utiliser d'agrafe  
Annexe(s) :

Braine-l'Alleud, le **22 JUL. 2021**

Monsieur le Fonctionnaire technique,

Objet : Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement – Permis d'environnement de classe 2  
– Demande n°2021/PE002/PE2 de la S.A. UCB PHARMA pour un bien sis chemin du Foriest, 1420  
Braine-l'Alleud (cadastré division 3 section G n° 164 B, 196 B, 199 B, 200 M, 274 S, 192 D, 264 M,  
283 F, 282 V, 282 P, 282 Z, 282 N, 274 Y, 189 E, 192 K, 282 B 2, 190 H, 190 X, 190 W, 280 E, 274 E 2,  
265 R 2, 192 H, 274 M, 274 P, 216 N, 202 L, 203 B, 264 P, 265 S 2, 274 H, 190/04 A, 190/04 B) tendant  
à renouveler et mettre à jour un permis de classe 2 pour les activités concernées par la  
biosécurité.

Veillez trouver ci-joint le certificat d'affichage concernant le permis d'environnement repris en objet.  
Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire technique, nos salutations distinguées.

Le Directeur général,

J. MAUROÏY



Le Député-Bourgmestre,

V. SCOURNEAU

**Service Environnement**

T 02 854 03 70

environnement@braine-lalleud.be

---

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

---

Objet: Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement – Permis d'environnement de classe 2 – Demande n°2021/PE002/PE2 de la S.A. UCB PHARMA pour un bien sis chemin du Foriest, 1420 Braine-l'Alleud (cadastré division 3 section G n° 164 B, 196 B, 199 B, 200 M, 274 S, 192 D, 264 M, 283 F, 282 V, 282 P, 282 Z, 282 N, 274 Y, 189 E, 192 K, 282 B 2, 190 H, 190 X, 190 W, 280 E, 274 E 2, 265 R 2, 192 H, 274 M, 274 P, 216 N, 202 L, 203 B, 264 P, 265 S 2, 274 H, 190/04 A, 190/04 B) tendant à renouveler et mettre à jour un permis de classe 2 pour les activités concernées par la biosécurité.

Le Collège communal certifie que l'affichage de la décision d'autorisation a bien été effectué conformément aux dispositions de l'article D.29-22 § 2 du livre 1er du Code de l'environnement du 28/06/2021 au 19/07/2021.

Le Directeur général,

J. MAUROY



Le Député-Bourgmestre,

V. SCOURNEAU

## COMMUNE DE BRAINE-L'ALLEUD

Établissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Le Député-Bourgmestre informe la population qu'un permis d'environnement a été accordé par le Collège communal le 07/06/2021 pour la demande n°2021/PE002/PE2 de la S.A. UCB PHARMA, ayant son siège à 1070 Anderlecht, allée de la Recherche, 60, relative à un bien sis chemin du Foriest, 1420 Braine-l'Alleud (cadastré division 3 section G n° 274 E 2 et divers) tendant à renouveler et mettre à jour le permis de classe 2 pour les activités concernées par la biosécurité.

Le présent avis sera affiché du 28/06/2021 au 19/07/2021.

En raison de la pandémie due au Covid-19, la décision peut être consultée, pendant cette période, en priorité via internet (<https://www.braine-lalleud.be/fr/actualite.html>) – dans les avis environnement repris dans les actualités) conformément aux dispositions du Code de l'Environnement. Celle-ci peut éventuellement être consultée à l'Administration communale, service Environnement sis avenue du 21 Juillet, 1 à 1420 Braine-l'Alleud, **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** à prendre au plus tard 24h à l'avance auprès du service Environnement - téléphone : 02 854 03 70 – mail : [environnement@braine-lalleud.be](mailto:environnement@braine-lalleud.be).

(Pour les permis autres que temporaires) Un recours auprès de la Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au Fonctionnaire technique.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire technique compétent sur recours – Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège 15 à 5100 Namur (Jambes) - dans un délai de vingt jours à dater :

1° de la réception de la décision pour le demandeur et le Fonctionnaire technique

2° du premier jour de l'affichage de la décision, pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la Commune qui a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le Fonctionnaire technique.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25€ au compte n° BE44 0912 1502 1545 du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes), conformément à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le décret du 16 mars 2006 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Le 24/06/2021

Le Député-Bourgmestre,

  
V. SCOURNEAU